



Conseil économique et social

Distr. générale
12 février 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts sur la comptabilité nationale

Dixième session

Genève, 26-29 avril 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Stratégie de mise en œuvre du Système de comptabilité nationale (SCN)
de 2008 dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale
et les pays d'Europe du Sud-Est**

Le système statistique et la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale de 2008

Note de l'Office national de statistique de la République de Macédoine, ex-République yougoslave de Macédoine

Résumé

La Commission de statistique de l'ONU a adopté le Système de comptabilité nationale de 2008 à sa quarantième session et «encouragé les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales à l'appliquer pour établir leurs comptes et faciliter l'application sous tous ses aspects du Système de comptabilité nationale révisé, y compris l'établissement des rapports sur les statistiques des comptes nationaux présentés aux niveaux national et international.». Le présent document présente les activités prévues par l'Office national de statistique de la République de Macédoine pour appliquer le nouveau système.

I. Introduction

1. Le présent document a pour objet de décrire l'ensemble des activités actuelles de l'Office national de statistique de la République de Macédoine ainsi que les activités relatives à la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993 et du nouveau SCN de 2008. Il décrit les initiatives prises par l'Office pour moderniser son action, appliquer le principe de la bonne gouvernance et soutenir les efforts réalisés au niveau national en vue de l'intégration dans la Communauté européenne, notamment en produisant des statistiques harmonisées et des données correspondant aux normes européennes et internationales.

2. L'intégration des nouveaux besoins des utilisateurs et des nouvelles normes et méthodes dans les tâches ordinaires nécessite la mise au point de nouvelles stratégies et l'amélioration des moyens dont dispose l'Office national de statistique. Afin de réagir promptement aux exigences internationales, notamment en matière de qualité des données, le personnel de l'Office se doit de mobiliser au mieux ses ressources et de respecter les échéances fixées.

II. Cadre juridique et ressources de l'Office national de statistique

3. La loi relative aux statistiques nationales¹ a été adoptée par le Parlement en 1997 et modifiée en 2007 (Journal officiel, n° 21/2007). Elle définit la place des statistiques nationales dans l'administration de l'État ainsi que les domaines auxquels elles s'appliquent; elle fixe également le fondement méthodologique et organisationnel des enquêtes statistiques et décrit le processus de production et de communication des données statistiques. Conformément à la loi, le système national de statistique respecte les principes de neutralité, d'objectivité, d'indépendance professionnelle, de rationalité et de confidentialité.

4. La coordination des plans statistiques à l'échelle du système se fonde sur les programmes statistiques quinquennaux approuvés par le Gouvernement, le dernier en date couvrant la période 2008-2012. Le programme quinquennal précise les sources des données de chaque enquête statistique et les délais dans lesquels les données doivent être fournies à l'organisme habilité à les produire; il peut être modifié ou complété tous les ans. Il existe une coopération solidement établie entre les organismes pour ce qui concerne la fourniture en temps voulu des données destinées à l'établissement des comptes nationaux. Les données administratives proviennent principalement du Registre central, du Trésor public et d'autres départements du Ministère des finances. Les autres données nécessaires à l'établissement des comptes nationaux, dont la balance des paiements et les données sur l'exécution du budget général de l'État, sont fournies en temps voulu par la Banque nationale et le Ministère des finances.

5. Soucieux d'accroître son efficacité et de maintenir une coopération satisfaisante au sein du système, et pour mettre en œuvre le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, l'Office national de statistique a signé en 2009 des mémorandums de coopération avec différentes institutions du pays, qui lui ont permis d'améliorer les échanges de données.

¹ http://www.stat.gov.mk/english/zanas_eng.asp?br=17.

6. Le plan stratégique pour 2010-2012², les différentes stratégies relatives à la qualité des données, les politiques prévues en matière de diffusion, et celles qui visent à alléger la charge de travail des unités déclarantes, tout comme la création du Comité pour l'accès aux microdonnées sont autant de nouveaux éléments propres à améliorer la qualité du service, le respect des délais et la satisfaction des utilisateurs.

7. Pour atteindre ces objectifs, l'Office national de statistique reçoit l'appui de différents projets financés au niveau européen (subventions de l'Instrument d'aide de préadhésion et de l'Union européenne dans divers domaines) et d'autres donateurs (Agence suédoise de coopération internationale au développement). L'harmonisation des comptabilités nationales occupe une large place dans ces projets internationaux de financement.

8. L'Office national de statistique emploie actuellement 279 personnes, dont 191 travaillent au bureau central à Skopje et 88 dans les huit départements régionaux. Les effectifs sont constitués pour 60 % de femmes et 40 % d'hommes. L'âge moyen des employés est de 40 ans. Environ deux tiers d'entre eux ont une formation universitaire et leur expérience professionnelle moyenne est de seize ans, ce qui traduit une grande loyauté envers l'institution. L'Office applique une politique de mise en valeur des ressources humaines, dont la formation continue des employés est un élément important.

9. Le secteur de la comptabilité nationale compte quatre départements:

- Le Département du calcul du produit intérieur brut (PIB) selon l'optique de production et des comptes sectoriels annuels;
- Le Département du calcul du PIB selon l'optique des dépenses et les tableaux des ressources et des emplois;
- Le Département du calcul trimestriel du PIB;
- Le Département des comptes régionaux, des indicateurs de viabilité et des statistiques structurelles.

10. L'équipe chargée d'établir la comptabilité nationale compte 20 personnes au total.

III. Situation actuelle de la comptabilité nationale et programme de mise en œuvre du SCN de 2008

11. L'Office national de statistique a introduit le SCN de 1993 et le système européen de comptabilité de 1995 en 1995. Il existe des séries de données cohérentes depuis 1997. Différents domaines de la comptabilité nationale ont entre-temps fait l'objet d'améliorations. On a établi en outre des tableaux des ressources et des emplois, une comptabilité régionale, une comptabilité économique de l'agriculture, ainsi que des estimations trimestrielles du PIB et des principaux agrégats. Parallèlement, la diffusion des données relatives aux comptes nationaux et la transmission des données sont devenues une partie importante du travail des statisticiens affectés à la comptabilité nationale.

12. Pour établir la comptabilité nationale, l'Office national de statistique utilise un large éventail de sources de données. Il dispose d'un programme d'enquêtes mensuelles, trimestrielles et annuelles qui couvrent diverses activités économiques et portent sur des données exprimées en termes monétaires et des données exprimées en quantités pour de multiples variables (production, capital, inventaire, nombre de salariés, etc.). Ces données

² http://www.stat.gov.mk/pdf/StrateskiPlan/StrateskiPlan2010_2012en.pdf.

sont traitées et diffusées sous la forme d'indices ou en valeurs absolues (il s'agit généralement de valeurs mesurées sur des échantillons plutôt que d'estimations pour la population cible). Pour certaines enquêtes, les données à prendre en compte aux fins de la comptabilité nationale ne sont pas suffisamment représentatives. Les enquêtes ne sont alors utilisées par les statisticiens que comme sources de données complémentaires, principalement pour valider les estimations. Dans la pratique, la plupart des estimations des comptes nationaux aux prix courants (en particulier, le PIB) sont établies à partir des états financiers des entreprises provenant des bases de données administratives et d'enquêtes menées par le secteur de la comptabilité nationale. Les estimations de la production des entreprises enregistrées non constituées en sociétés, autres que celles du secteur agricole, se fondent sur les données du Trésor public, complétées par certains indicateurs fournis par les enquêtes périodiques de l'Office national de statistique.

13. En 2007, l'Office national de statistique a achevé la mise en place du registre statistique des activités industrielles et commerciales. En 2008, l'État ayant adopté le système de classification nationale des activités (NKD Rev.2) fondé sur la nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE Rev.2), le registre statistique des activités industrielles et commerciales a été mis à jour. Ce dernier, qui constitue l'infrastructure principale des données de la comptabilité nationale, est intégré dans l'entrepôt de données créé au sein de l'Office national de statistique. En gros, l'entrepôt comprend des données financières sur chaque personne morale de droit commercial. D'autres registres administratifs, utilisés pour établir la comptabilité nationale, sont tenus par le Trésor public, la Caisse de retraite et d'assurance invalidité et la Caisse d'assurance santé. Ils donnent à l'Office national de statistique des renseignements sur le nombre de salariés qui cotisent à ces caisses ainsi que sur les impôts et contributions qui sont versés.

14. La principale source des données utilisées pour établir les comptes nationaux annuels est constituée par les états financiers de toutes les unités légales en activité, qui sont tenues de fournir ces renseignements au Registre central. Ces états financiers sont communiqués à l'Office national de statistique par voie électronique. Un des avantages de ce système par rapport aux enquêtes statistiques est son caractère exhaustif, puisque tous les secteurs, y compris les administrations publiques et les institutions sans but lucratif, sont tenus de présenter leurs états financiers. Les entreprises doivent également remplir un questionnaire statistique, qui est annexé à leurs états financiers. Les données collectées au moyen de ce questionnaire sont suffisamment détaillées pour servir à établir des estimations pour la séquence complète des comptes du secteur des entreprises, des administrations publiques et des institutions sans but lucratif.

15. De surcroît, les statistiques de la balance des paiements fournies par la Banque nationale, les données budgétaires du Ministère des finances, ainsi que les données des Caisses de retraite et d'assurance santé, communiquées régulièrement, sont également utilisées dans l'établissement des comptes nationaux.

16. Le secteur de la comptabilité nationale réalise chaque trimestre une enquête sur les entreprises non financières. Les données provenant de cette enquête sont une source importante d'information pour le calcul trimestriel de la valeur ajoutée par branche d'activité et pour la vérification des données annuelles de différentes catégories en prix courants.

17. Pour ajuster les données de la comptabilité nationale en fonction de l'activité économique non observée (l'activité économique des unités non prises en compte dans le système de notification), on recourt aux procédures voulues et aux sources de données dont dispose l'Office national de statistique. Dans les publications de l'Office sur la comptabilité nationale figurent des estimations de l'activité économique non observée.

18. L'Office ne cesse d'améliorer ses estimations de l'économie non observée. Il fait largement appel à la méthode de comptabilisation du facteur travail en se servant de l'enquête sur la main d'œuvre pour produire des estimations de référence dans ce domaine. Dans certains cas, l'Office recourt également aux données fiscales et à l'avis d'experts.

19. En 2009, dans le cadre du Programme multibénéficiaire de coopération statistique 2007 de l'Instrument d'aide de préadhésion, l'Office a mis au point la description de la comptabilité nationale, des sources utilisées et des méthodes appliquées. Cette opération lui a permis de constater que d'importants aspects de la mise en œuvre du SCN de 1993 se prêtaient à des améliorations, qu'il s'agisse du calcul du revenu national brut ou des statistiques financières à établir dans l'optique de l'harmonisation des données budgétaires avec le système européen de comptabilité de 1995.

20. L'Office a recensé divers grands domaines de la comptabilité nationale qui devaient être améliorés:

- Estimation de la location-exploitation;
- Sources des données utilisées pour le calcul trimestriel du PIB;
- Travaux à entreprendre concernant les estimations provisoires du PIB trimestriel;
- Introduction de l'ajustement saisonnier des données trimestrielles;
- Introduction de la NACE Rev.2 dans la comptabilité nationale, conformément aux recommandations européennes;
- Amélioration du calcul de la consommation de capital fixe;
- Application de la méthode de l'inventaire permanent (MIP);
- Amélioration des sources de données à utiliser dans les enquêtes et mise au point à prévoir en la matière;
- Amélioration des statistiques de base utilisées pour établir la comptabilité nationale.

21. Des améliorations seront apportées à court terme dans les domaines suivants:

- Établissement de la comptabilité sectorielle (conformément au mémorandum d'accord signé entre l'Office national de statistique et la Banque nationale, cette dernière étant chargée d'établir les comptes financiers);
- Répartition par secteur des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), sur la base des données reçues de la Banque nationale;
- Établissement des données budgétaires selon la méthode de la comptabilité d'exercice, une des priorités du Ministère des finances étant l'application intégrale du Système européen de comptabilité de 1995;
- Amélioration des données relatives à l'emploi (nombre d'heures travaillées);
- Consommation des administrations publiques selon la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP). Une première série de données est établie à titre expérimental pour l'année 2008;
- Classification des finalités des institutions privées sans but lucratif à appliquer au secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Des données sont établies à titre expérimental pour la première fois pour l'année 2008;
- Mise en concordance des estimations établies en termes de production, de revenus et de dépenses dans le cadre d'un tableau des ressources et des emplois.

IV. Aspects jugés importants pour la mise en œuvre du SCN de 2008

22. Les premières explications concernant la révision du SCN de 1993 ont été fournies à l'Office national de statistique par des experts de la Division de statistique de la CEE en mission à Skopje, en 2006. Des recommandations d'ordre méthodologique concernant le SCN de 2008 ont ensuite été communiquées dans des documents de travail de l'ONU et d'Eurostat, qui ont été présentés en différentes occasions.

23. L'Office a intégré la mise en œuvre du SCN de 2008 parmi les éléments du programme national d'application de l'acquis communautaire à prendre en considération à partir de 2010. Il est notamment prévu que le personnel de l'Office reçoive une formation sur le Système et qu'un plan détaillé concernant sa mise en œuvre soit établi.

24. En vue de l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du SCN de 2008, l'Office a adressé à la Banque nationale et au Ministère des finances un questionnaire visant à recenser les principaux éléments pour lesquels un appui plus ciblé devrait être accordé dans ces deux institutions. Les éléments communs qui ressortent des réponses au questionnaire sont les suivants:

- Actifs non financiers;
- Activités informelles et illégales;
- Recherche et développement;
- Partenariats publics-privés (y compris les dispositifs de construction-exploitation-transfert de propriétés);
- Fonds d'investissement;
- Amortissement des actifs non produits;
- Enregistrement des impôts selon la comptabilité d'exercice;
- Bénéfices non distribués des fonds communs de placement, des compagnies d'assurance et des fonds de pension;
- Biens destinés à la transformation.

25. La stratégie retenue privilégiera à la fois:

a) La présentation des aspects théoriques et des recommandations méthodologiques concernant le SCN de 2008, dans le cadre de la formation du personnel;

b) L'analyse des données (recensement des unités, description du système de comptabilité et de publication et introduction de nouvelles variables dans les enquêtes de l'Office national de statistique);

c) Le plan d'activités, qui sera examiné en concertation avec les utilisateurs et les partenaires au sens large.

26. La révision rétrospective des séries sera fonction des autres données statistiques disponibles et des possibilités de collecter des données supplémentaires (les données relatives à des phénomènes apparus récemment dans notre économie, telles que les fonds de pension privés, les fonds financiers ou le crédit-bail devraient être passées en revue).

V. Conclusions

27. La mise en œuvre du SCN de 2008 mobilisera les ressources disponibles et toutes les questions pour lesquelles il ne faudra pas de données supplémentaires seront résolues dans le cadre du travail ordinaire.

28. Concernant la collecte de données supplémentaires, l'Office national de statistique devra harmoniser les enquêtes existantes et, dans certains cas, les compléter en y ajoutant certaines données.

29. L'ajustement des données administratives nécessitera de plus amples négociations et des échanges de vues avec d'autres institutions.

30. Techniquement, il est possible de prévoir les activités à réaliser; à cet égard, il est très important que le personnel de l'Office et des autres fournisseurs agréés de statistiques qui utiliseront le SCN de 2008 soit dûment formé. Il faudra aussi dispenser une formation à tous les utilisateurs qui appliqueront le SCN de 2008 dans leur travail quotidien (comptables, enseignants, chercheurs, etc.). L'appui aux efforts de formation est particulièrement important pour tous ceux qui participeront à la mise en œuvre de ce système.

31. Les activités à mener pour introduire la NACE Rev.2 auront également une incidence sur les délais de mise en œuvre, ainsi que sur la période de révision des données, pour laquelle l'Office élaborera un plan détaillé d'activités.
